

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

**Arrêté du 27 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : DEVK1231458A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines »,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit :

Les enveloppes de nouvelle bonification indiciaire fixées dans les centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) d'Arras, de Clermont-Ferrand, d'Aix, de Mâcon, de Nancy - Pont-à-Mousson, de Nantes, de Paris, de Rouen, de Toulouse, de Tours et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP) sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

#### Article 2

L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est modifiée comme suit :

L'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire est fixée, pour le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), conformément au tableau A de l'annexe au présent arrêté, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire sont modifiées pour le secrétariat général (SG) et pour la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) conformément au tableau B de l'annexe au présent arrêté, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces services.

### Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER

ANNEXE

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE  
AU TITRE DES 6<sup>e</sup> ET 7<sup>e</sup> TRANCHES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DURAFOUR

**Tableau A**

NOM DU SERVICE	LIBELLÉ service	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL emplois	TOTAL points	DATE d'effet
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points			
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines	CMVRH	27	827	11	165	0	0	38	992	01/04/2012

**Tableau B**

NOM DU SERVICE	LIBELLÉ service	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL emplois	TOTAL points	DATE d'effet
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points			
Secrétariat général	SG	120	3 186	45	675	11	110	176	3 971	07/10/2011
		116	3 042	45	675	11	110	172	3 827	01/04/2012
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	DGALN	65	1 693	15	215	2	20	82	1 928	01/04/2012